

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2011

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue au lieu, place et heures des séances ordinaires, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, sont présents : son Honneur la maire, monsieur Paul-Hébert Bernatchez, madame et messieurs les conseillers : Nathalie Laflamme, Marc Boucher, André O. Robinson, Renaud Robinson et Mario Lévesque, tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Paul-Hébert Bernatchez, maire.

Est absente : Jocelyne Poitras, absence motivée

Sont également présents: Hilaire Lemieux, gma, Dg et sec.-trésorier
Diane Gaumont, adjointe à l'administration et
secrétaire-trésorière adjointe

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé en ajoutant le point suivant au secteur 15. « Affaires nouvelles » et que ce secteur demeure ouvert :

15. d) Comité SPLACH

ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX

Il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par monsieur André O. Robinson et résolu que les procès verbaux suivants soient adoptés sans modification :

- Ouverture des soumissions – appel d'offre du 25 août 2011
- Séance ordinaire du 6 septembre 2011, ajournée
- Reprise le 20 septembre 2011

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis numéros 5595 à 5638, ainsi que les salaires, les cotisations de l'employeur de septembre 2011 et les prélèvements automatiques pour une somme de 77 192.50 \$, visant le paiement des dépenses incompressibles en vertu du règlement numéro 208. Cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3 / 02.

RÉSOLUTION NO : 3191-10-2011

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur Marc Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation de compétences (Règlement numéro 163) ou autorisées par le conseil; le tout apparaissant sur la liste distincte des comptes à payer au montant de 295 042.88 \$ sur l'administration générale (incluant le FADT) et de 3 642.64 \$ (assainissement des eaux usées) datée du 6 septembre 2011 et présentée à tous les membres présents; cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3/ 02.

CORRESPONDANCE DE TREMBLAY BOIS MIGNEAULT LEMAY

Tous les membres présents du conseil prennent acte de la correspondance adressée à notre municipalité par Me Myriam Asselin de TREMBLAY BOIS MIGNEAULT LEMAY concernant le rapport de l'arpenteur-géomètre relatif à aux prétentions de monsieur Gérard Pelletier quant à l'emplacement de la ligne séparatrice des propriétés de monsieur Pelletier et de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis ; ce rapport en donc favorable à notre municipalité.

RÉSOLUTION NO : 3192-10-2011

Il est proposé par madame Nathalie Laflamme, appuyée par monsieur Renaud Robinson et résolu que le don suivant soit accordé :

Fabrique Mont-Louis, phonethon 2011 100. \$

RÉSOLUTION NO : 3193-10-2011

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que notre municipalité s'engage financièrement à supporter **Animation Jeunesse Haute-Gaspésie** pour les années 3 et 4 et que la contribution au montant de 200.\$ annuellement soit prévue au budget 2012.

RÉSOLUTION NO : 3194-10-2011

Il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu que monsieur le conseiller Renaud Robinson soit nommé la personne responsable du conseil municipal auprès de **Haute-Gaspésie en Forme** pour l'encadrement des activités de la soirée active hebdomadaire pour les enfants de 5 à 9 ans dans le gymnase de l'école St-Antoine et que la somme suggérée de 500.\$ pour compenser les jeunes animateurs sera remboursée par **Haute-Gaspésie en Forme**.

RÉSOLUTION NO : 3195-10-2011

Il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte la modification budgétaire 2011 proposée par l'Office municipal d'Habitation de Mont-Louis au montant de 2 928 \$ et que notre quote-part supplémentaire soit augmentée de 293 \$ pour l'année 2011.

RÉSOLUTION NO : 3196-10-2011

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par monsieur Marc Boucher et résolu que monsieur Paul-Henri Bélanger soit nommé représentant de la municipalité au Conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation de Mont-Louis en remplacement de monsieur Neil Bernatchez dont le mandat vient à échéance le 24 octobre 2011.

RÉSOLUTION NO : 3197-10-2011

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur André O. Robinson et résolu :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 15 188 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports ;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

RÉSOLUTION NO : 3198-10-2011

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la dérogation mineure demandée par Me Cécile Lacasse, notaire et représentant monsieur Jacques Lebreux, propriétaire de l'immeuble sise au 78, 1^{ère} Avenue Est à Mont-Louis, désigné comme étant deux parties du lot numéro **DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE**, subdivision **UN (ptie lot 264-1)** et deux parties du lot **DEUX CENT SOIXANTE-NEUF**, subdivision **UN (269-1)** de la Seigneurie du Mont-Louis du cadastre révisé de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste à l'empiètement de la marge de recul avant pour la maison de **cinq mètres et trente-cinq centièmes (5,35 m) de la route 132 et de cinq mètres et soixante et un centièmes (5,61m) de la 8^{ième} Rue Est** au lieu des sept mètres (7,00 m) prescrit par le règlement de zonage numéro 180, le tout décrit au certificat de localisation effectué par Christian L'Italien, arpenteur géomètre, le 13 juillet 2011. En 1999, la véranda existante en façade de la route 132 a été intégrée à la maison.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure peut être accordée si elle ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU' aucune objection au projet précité n'a été remise au secrétaire trésorier avant la séance ordinaire du 3 octobre 2011 et qu'aucune personne intéressée ne s'est présentée pour faire valoir ses objections, tel que stipulé par le règlement numéro 143 régissant les dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu :

QUE le conseil accepte d'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 septembre 2011, à savoir :

D'accorder la dérogation mineure ci-haut décrite à monsieur Jacques Lebreux, propriétaire de l'immeuble situé au 78, 1^{ère} Avenue Est à Mont-Louis, afin d'autoriser l'empiètement de la marge de recul avant pour la maison sise au 78, 1^{ère} Avenue Est à Mont-Louis, désigné comme étant deux parties du lot numéro **DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE, subdivision UN (ptie lot 264-1) et deux parties du lot DEUX CENT SOIXANTE-NEUF, subdivision UN (269-1)** de la Seigneurie du Mont-Louis du cadastre révisé de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, le tout sujet aux dispositions du règlement numéro 143 régissant les dérogations mineures.

RÉSOLUTION NO : 3199-10-2011

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARIO LÉVESQUE, APPUYÉ PAR MONSIEUR MARC BOUCHER ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte l'offre qui lui est faite de **CAISSE POPULAIRE DESJARDINS MER ET MONTAGNES** pour son emprunt du 11 octobre 2011 au montant de 237 300 \$ par **billet** en vertu des règlements d'emprunt numéros 156 et 178(186), au pair, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

35 100 \$	3,29000	11 octobre 2012
36 400 \$	3,29000	11 octobre 2013
37 500 \$	3,29000	11 octobre 2014
38 800 \$	3,29000	11 octobre 2015
89 500 \$	3,29000	11 octobre 2016

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

RÉSOLUTION NO : 3200-10-2011

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis souhaite emprunter par billet un montant total de 237 300 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
156	146 200
178(186)	91 100

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ O. ROBINSON, APPUYÉ PAR MONSIEUR RENAUD ROBINSON ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 237 300 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 156 et 178(186) soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 11 octobre 2011;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012.	35 100 \$
2013.	36 400 \$
2014.	37 500 \$
2015.	38 800 \$
2016.	40 200 \$(à payer en 2016)
2016.	49 300 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 octobre 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 178(186), chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

RÉSOLUTION NO : 3201-10-2011

Il est proposé par madame Nathalie Laflamme, appuyée par monsieur Marc Boucher et résolu que notre municipalité accepte l'offre de service de « L'ARSENAL » pour la fourniture d'un bunker neuf au pris de 1799.\$ (taxes en sus).

AVIS DE MOTION

Je, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un règlement pour adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. (avec dispense de lecture).

Renaud Robinson, conseiller au siège # 6

AVIS DE MOTION

Je, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un règlement pour adopter un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. (avec dispense de lecture)

André O. Robinson, conseiller au siège # 1

RÉSOLUTION NO : 3202-10-2011

CONSIDÉRANT QUE le panneau de signalisation actuel de 90km/heure sur la route 132 en direction **Est** dans le secteur de Gros-Morne est située en deçà de la propriété portant le numéro civique 45, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation cause beaucoup de désagréments aux habitants de cette résidence qui résulte du fait que les conducteurs de véhicules routiers prennent leur élan aussitôt qu'ils aperçoivent le panneau de 90 km/heure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec de bien vouloir déplacer le panneau de 90 km/heure à l'extrémité Est de la route 132 passé la résidence portant le numéro civique 45, rue Principale dans le secteur de Gros-Morne.

COMITÉ SPLACH

Monsieur Marc Boucher, représentant du Comité SPLACH qui est responsable des activités de Loisirs et Culture sur le territoire, demande au conseil municipal d'accorder une dispense des frais de location de salle (Centre Judes Drouin) pour le dit Comité ; ce dernier s'engage à procéder à l'entretien ménager suite à leurs activités. Tous les membres présents du conseil sont favorables à cette demande.

LEVÉE DE LA SÉANCE

A 21h.30, sur proposition de monsieur André O. Robinson, la séance est levée.

Je, Paul-Hébert Bernatchez, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Paul-Hébert Bernatchez, maire

Hilaire Lemieux, directeur général et sec.-trésorier